## OEWG-11/10 : Déchets contenant des nanomatériaux

Le Groupe de travail à composition non limitée

- 1. Accueille avec intérêt le rapport sur les questions relatives aux déchets contenant des nanomatériaux et les activités qui pourraient être exécutées à l'avenir dans le cadre de la Convention dans ce domaine<sup>1</sup>;
- 2. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat leurs observations sur le rapport visé au paragraphe 1 de la présente décision, en particulier sur les activités qui pourraient être exécutées à l'avenir dans le cadre de la Convention dans ce domaine<sup>2</sup>, d'ici au 31 janvier 2019 ;
- 3. *Prie* le Secrétariat d'établir une compilation des observations reçues comme suite au paragraphe 2 de la présente décision, ainsi qu'un projet de décision tenant compte de ces observations et des débats du Groupe de travail à composition non limitée à sa onzième réunion, pour que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa quatorzième réunion.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> UNEP/CHW/OEWG.11/INF/24.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Section VIII du document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/24.